REPUBLIQUE FRANÇAISE **2025/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 27 mars 2025

DCM N° 25-03-27-30

Objet : Avenant n°6 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole -Affaires juridiques et assurances.

La Ville de Metz et l'Eurométropole se sont engagées dès 2012 dans un processus de mutualisation. Plusieurs évolutions organisationnelles ont été opérées depuis afin d'offrir un service public de qualité aux messins et habitants de l'Eurométropole. Ainsi, les dernières mutualisations au 1er janvier 2025 entre la Ville de Metz et Metz Métropole concernaient les postes de directeur des Affaires Juridiques et Assurances et de directeur délégué « Urbanisme et Territoire ».

Dans un contexte toujours plus fort de judiciarisation de la vie publique, il est particulièrement opportun de mutualiser les fonctions liées aux services des affaires juridiques et assurances des deux collectivités, afin de garantir une homogénéité optimale et un renforcement de l'expertise apportée à l'exécutif et aux services.

Aussi, dans le prolongement de la mutualisation de la fonction de directrice des Affaires Juridiques et Assurances, il est proposé de regrouper le service Affaires Juridiques et Assurances de la Ville de Metz et le pôle Juridique et Assurances de l'Eurométropole de Metz au sein d'une direction commune rattachée aux Secrétariats Généraux (rattachement hiérarchique au Secrétariat Général de l'Eurométropole et fonctionnel au Secrétariat Général de la Ville de Metz), à compter du 1er mai 2025.

Cette mutualisation permettra de recentrer l'intégralité des missions juridiques / assurances au sein d'une même direction assurant par là-même une homogénéisation de l'expertise et des conseils.
Elle permettra en outre de partager les expertises des équipes, d'élargir les compétences des agents, de maintenir la polyvalence tout en développant des spécialisations, de renforcer la veille juridique et de tendre à une optimisation des abonnements.

La nouvelle direction mutualisée sera localisée à l'Hôtel de Ville de Metz.

Par ailleurs, le secteur mutualisé vidéoprotection et réseaux, constitué actuellement de 2 agents, a été transféré courant 2024 de la Voirie au Centre de Supervision Urbain. Il convient, en conséquence, de fixer les modalités de sa facturation, à compter du 1er janvier 2025.

Aussi, il est proposé de modifier la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, par avenant n°6 ci-joint.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Ressources et des Finances entendue,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
VU le schéma de mutualisation des services de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 7 mars 2016,
VU la délibération du Conseil Municipal N 17-12-21-6 portant création des services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,
VU la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, et ses avenants n°1, 2, 3, 4 et 5,
VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un service commun Affaires Juridiques et Assurances entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création d'une direction commune des Affaires Juridiques et Assurances, à compter du 1er mai 2025, ainsi que les modifications du tableau des emplois et des effectifs liées.
- **D'APPROUVER** la modification de répartition des charges et frais relative à la Direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain » entre la Ville de Metz et Metz Métropole, à compter du 1er janvier 2025.
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°6 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole et ses annexes, joints à la présente décision.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention ainsi que la convention consolidée.

Service à l'origine de la DCM : Direction Ressources
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

AVENANT N°6
à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole

Entre :

La Ville de Metz représentée par son Maire, François GROSDIDIER ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération N°…… du 24 mars 2025 ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

Et

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du bureau de Metz Métropole du 17 mars 2025, ci-après désignée par les termes « l'Eurométropole de Metz »

PRÉAMBULE

La Ville de Metz et Metz Métropole se sont engagées dans un processus de mutualisation dès 2012 par la création de la Direction Commune des Systèmes d'Information.
D'autres services ou fonctions ont suivi :

- la mission contractualisation, partenariats et recherche de financements, en 2017 ;
- les services supports en matière de RH, Finances, Commande et marchés publics, Contrôle de gestion externe et, pour des raisons de bonne organisation de service, certaines fonctions connexes au transfert de la compétence voirie non régies par les textes sur les transferts de compétences, au 1er janvier 2018 ;
- la Mission "Coopération institutionnelle, internationale et européenne", au 1er avril 2021 ;
- la Direction de la Transition écologique, au 1er avril 2023 ;
- la Direction "Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain", au 1er janvier 2024 ;
- la Direction de la Communication, au 1er janvier 2024 ;
- le Cabinet, au 1er janvier 2024,
- le directeur délégué « Urbanisme et Territoire », au 1er janvier 2025,
- la directrice des Affaires Juridiques et Assurances, au 1er janvier 2025.

Dans un contexte toujours plus fort de judiciarisation de la vie publique, il est maintenant opportun de mutualiser toutes les fonctions liées aux services des affaires juridiques et

assurances des deux collectivités, afin de garantir une homogénéité optimale et un renforcement de l'expertise apportée à l'exécutif et aux services.

Aussi, dans le prolongement de la mutualisation de la fonction de directrice des Affaires Juridiques et Assurances, il convient de regrouper le service Affaires Juridiques et Assurances de la Ville de Metz et le pôle Juridique et Assurances de l'Eurométropole de Metz au sein d'une direction commune, à compter du 1er mai 2025.

Cette mutualisation a pour objectif de recentrer l'intégralité des missions juridiques / assurances au sein d'une même direction assurant par là-même une homogénéisation de l'expertise et des conseils.
Elle permettra en outre de partager les expertises des équipes, d'élargir les compétences des agents, de maintenir la polyvalence tout en développant des spécialisations, de renforcer la veille juridique et de tendre à une optimisation des abonnements.

Par ailleurs, le secteur mutualisé vidéoprotection et réseaux a été transféré de la Voirie au Centre de Supervision Urbain. Il convient, en conséquence, de fixer les modalités de sa facturation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 2 « périmètre des services communs » est modifié et remplacé comme suit :

« ARTICLE 2 : PERIMETRE DES SERVICES COMMUNS

« La mutualisation entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz concerne les différents services / missions suivants :
- Systèmes d'Information,
- Protection de données,
- Contractualisation et partenariats financiers,
- Ressources Humaines,
- Finances,
- Achat et commande publique,
- Aide au pilotage,
- Pour des raisons de bonne organisation, certaines missions connexes au transfert de la compétence voirie,
- Coopération internationale et européenne,
- Transition écologique,
- Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain,
- Communication,
- Cabinet,

- Affaires Juridiques et Assurances,
- Urbanisme et Territoire : directeur délégué.

« Elle emporte pour chaque service concerné la création de services communs, au sens de l'article L. 5211-4- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« L'ensemble des missions dévolues à chaque service commun est détaillé en annexe de la présente convention. Ces missions et/ou leur niveau de service peuvent être modifiés après accord entre les parties. »

ARTICLE 2 :

L'annexe 14 « Affaires juridiques et assurances » est modifiée telle que figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

L'annexe 11 « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain » - point 6. « Répartition des charges et frais du service commun » est modifiée et telle que figurant en annexe.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1er mai 2025, hormis l'article 3 qui prend effet au 1er janvier 2025.

Toutes les autres dispositions de la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole susvisée, hormis les dispositions mises à jour par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation et non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le …… (en *2* exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz,
Le Maire,

Pour Metz Métropole,
Le Président,

ANNEXE 14 A LA CONVENTION PORTANT SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ METROPOLE :

Affaires Juridique et Assurances

Présentation des missions :

Affaires Juridiques et Assurances

1. Les missions concernées sont notamment :
   - d'assurer la défense des intérêts des deux collectivités devant les deux ordres de juridiction ;
   - de conseiller les services des deux collectivités et leur exécutif sur toute question de droit ;
   - d'appuyer les deux secrétaires générales dans leur rôle de référent déontologue, et de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;
   - d'assurer le contrôle de légalité des actes ainsi que de veiller à leur caractère exécutoire s'agissant des actes de la Ville de Metz ;
   - de définir les besoins des deux collectivités en matière d'assurances, de négocier et optimiser le portefeuille d'assurances et de gérer les dossiers de sinistres.

2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole :

   Au 1er janvier 2025 :
   - Sophie CAMBON

   Au 1er mai 2025 :
   - Sylvie KIRCH
   - Laetitia MAHOU
   - Julia MAROTTE
   - Virginie MELOCCARO
   - Clémentine OSWALD
   - Laetitia RAIDELET
   - Sylvie TONDS

3. Localisation du service commun : Hôtel de Ville de Metz

4. Répartition des charges et frais du service commun : 50% Metz Métropole / 50% Ville de Metz

5. Fiche d'impacts :

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT)
Création d'un service commun : Direction mutualisée des affaires juridiques et des assurances au 1er mai 2025

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 30 avril 2025	Eurométropole de Metz au 30 avril 2025	Service commun Eurométropole de Metz au 1er mai 2025
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	Hôtel de Ville	Maison de la Métropole	Hôtel de Ville
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels / Direction de rattachement	Lien hiérarchique : Secrétariat général	Lien hiérarchique : Secrétariat général	Lien hiérarchique : Eurométropole de Metz – Secrétariat général Lien fonctionnel : Ville de Metz - Secrétariat général
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis…)	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis…)	<u>Pour les agents transférés</u> : Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission Administrative Paritaire Ville de Metz Lignes directrices de gestion Ville de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz
	Eléments de rémunération obligatoire	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006

	Eléments de rémunération facultative	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€)	RIFSEEP : IFSE + CIA Allocation sociale + complément de rémunération (200€) <u>Pour les agents transférés</u> : Doit d'option individuel entre le régime indemnitaire de l'Eurométropole de Metz ou Maintien RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/04/2025 si plus favorable. Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement
Temps de travail	Temps de travail	Pour un temps complet : cycle bi hebdomadaire de travail de 36H10 par semaine Durée journalière : 8h02 avec plages fixes et variables Règlement temps de travail Ville de Metz	Pour un temps complet : 39H10 par semaine du lundi au vendredi Durée journalière : 7h50 avec plages fixes et variables Règlement temps de travail Eurométropole de Metz	Pour un temps complet : 39H10 par semaine du lundi au vendredi Durée journalière : 7h50 avec plages fixes et variables Règlement temps de travail Eurométropole de Metz Temps partiel : maintien de la quotité de temps de travail
	Télétravail	Charte Ville de Metz	Charte Eurométropole de Metz	Charte Eurométropole de Metz
	Congés annuels	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet
	RTT	2	23	23
	CET	Règlement Ville de Metz	Règlement Eurométropole de Metz	Reprise du CET et gestion selon règlement de l'Eurométropole de Metz

Action sociale	Prestations APM	Oui	Oui	Oui
	Mutuelle santé	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Prévoyance	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Chèques vacances	Oui	Oui	Oui
	Places en crèche	Oui	Oui	Oui
	Plurélya	Oui	Oui	Oui

ANNEXE 11 A LA CONVENTION PORTANT CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ METROPOLE :
Direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain »

Présentation des missions du service commun :
Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain

1. Missions concernées :

Le projet de Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche de territoire intelligent (« smart city ») menée par l'Eurométropole de Metz. Les données, qu'elles soient des flux vidéo, des alarmes, ou des remontées d'objets connectés, ont pour objectif d'être exploitées au profit d'autres politiques publiques telles que la mobilité, la propreté urbaine, et globalement l'optimisation des services publics. Afin de desservir et connecter les communes de la Métropole et de mailler le territoire, il est prévu la construction d'un réseau métropolitain de transmission de données, notamment nécessaire au raccordement des communes au CSU. Le volet réseau et le projet de CSU sont donc pleinement imbriqués sur le plan des infrastructures. Il conviendra de mettre en place une stratégie de déploiement du réseau métropolitain et un ordonnancement des raccordements.

Le nouveau service commun de Centre de Supervision Urbain constituera un outil à part entière en matière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public, à destination tant de la métropole que des communes concernées. Il assurera la gestion et l'exploitation du réseau de vidéoprotection urbaine :

- Stockage des images (meilleure connaissance des faits, sécurisation de l'enregistrement dans le cadre de réquisitions judiciaires),
- Visionnage en temps réel 24/7/365 par des opérateurs de vidéoprotection, en lien avec les forces de l'ordre sur le terrain (intervention et réactivité accrues).

Il remplira des missions d'observation générale de la voie publique (signalement de tout fait répréhensible ou susceptible d'avoir un impact sur la vie locale), comme des missions spécifiques liées à un évènement particulier (ex : manifestations et rassemblements sur la voie publique, évènements festifs, sportifs, culturels…, visites ministérielles, etc.). Le CSU commun gèrera également les bornes d'accès au plateau piétonnier de la Ville de Metz.

2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole (opérateurs de vidéoprotection du CSU) :

Vincent	DUPONT	Nathalie	IGER
Pierrette	DO-KHAC	Sylvia	KOPPEL
Yannick	DUBOIS	Maria	RISSE
Fabienne	HELIN	Dominique	TARTAS
Pierre	HILLER	Muriel	VERDUN

3. Liste des biens et matériels transférés à Metz Métropole :

- Equipements centraux du CSU : baies et serveurs informatiques, matériels réseau, postes opérateurs (unités centrales, écrans et accessoires), logiciels, murs d'écrans
- Equipements électriques afférents au CSU (onduleurs et groupe électrogène de secours)
- Equipements de traitement de l'air du CSU et des locaux informatiques dédiés au CSU (centrale, groupe froid, cassettes, split, plafonnier)

4. Liste des marchés publics et contrats transférés à Metz Métropole :

Sans objet (contrats de maintenance des équipements transférés à souscrire par la Métropole à échéance de l'année de garantie de parfait achèvement).

5. Localisation du service commun :

La Ville de Metz consent au profit de la Métropole une mise à disposition des locaux dédiés au nouveau CSU, situés au 1er étage de de l'hôtel de Police municipale rue Chambière à Metz.

Désignation des locaux (cf. plan détaillé en annexe) :

	surface en m²	
	Métropole	**Ville de Metz**
Salle opérationnelle du CSU		
CSU métropolitain (côté "grand mur d'écrans")	212,5	
Poste de commandement de la Ville de Metz (côté "petit mur d'écrans")		80,5
Total salle opérationnelle CSU	**293,0**	
Espaces communs		
salle de crise	22,6	
local technique	10,1	
salle convivialité	31,6	
dégagement	12,9	
WC femmes	5,9	
WC hommes	5,6	
Total espaces communs	**88,7**	
TOTAL GENERAL	**381,7**	

L'entretien des bâtiments, les contrôles réglementaires, l'assurance des locaux et plus généralement les charges de gestion courante (fluides…) incombe à la Ville de Metz en sa qualité de propriétaire du site. Les frais correspondants seront remboursés par Metz Métropole, selon la clé définie au point 6.

A l'issue de la 1ère année de fonctionnement, un bilan sera établi pour ajustement éventuel du forfait.

6. Répartition des charges et frais du service commun :

Par exception à l'alinea 2 de l'article 7.1, le service commun mettra en œuvre un seul budget de fonctionnement porté par Metz Métropole, tel que décrit dans le tableau ci-après.

Par exception au principe général décrit à l'article 7.2, les dépenses d'investissement seront prises en charge tel que décrit dans le tableau ci-après.

INVESTISSEMENT		**Prise en charge financière**	**Dépenses prévisionnelles**
acquisition et installation de caméras (dont capillarité du réseau = lien entre le CSU et les caméras)		Principe : pris en charge par la Ville de Metz Exception : pris en charge par la Métropole (1)	moyenne de 10 k€ HT par caméra (génie civil compris)
salle CSU	travaux bâtimentaires	Payé par la Ville de Metz, et remboursé à la Ville de Metz par la Métropole (2)	1,3 M€ HT
	équipements centraux (murs d'écrans, serveurs et logiciels informatiques…)		1,2 M€ HT
	mobilier	Pris en charge par la Métropole	74 k€ HT

FONCTIONNEMENT		**Prise en charge financière**	**Dépenses annuelles estimées**
maintenance des caméras et de la capillarité du réseau (= lien entre le CSU et les caméras)		Principe : pris en charge par la Ville de Metz Exception : pris en charge par la Métropole (1)	100 € TTC par caméra / an (2024)
salle CSU	charges de gestion courante	Payé par la Métropole à la Ville de Metz	11,8% VDM / 88,2% MM du forfait bâtiment par ETP / an (2 800 € par ETP en 2022)
	maintenance et mises à jour logicielles	Pris en charge par la Métropole en totalité	Prévision 45 k€ TTC / an (2024)
	frais de personnel	Répartition des charges et frais du service commun : - opérateurs de vidéoprotection : pris en charge par la Métropole, dont 2 ETP « gestion des bornes d'accès » remboursés par la Ville de Metz (3) - secteur vidéoprotection et réseaux (à compter du 01/01/2025) : la répartition des coûts du service sera affectée	

						par un suivi d'activité. Dans ce cadre, les personnels tiennent à jour un état de suivi précisant le temps de travail consacré et la nature des activités respectivement effectuées de manière commune ou pour le compte d'une entité.	

(1) Uniquement pour les caméras de compétences ou d'intérêts métropolitains

(2) Les dépenses d'investissement engagées par la Ville, à l'exception des travaux non imputables au CSU (ex : menuiseries extérieures), lui seront remboursées par la Métropole sur la base des dépenses réelles TTC, déduction faite du FCTVA et des éventuelles subventions (ex : aides du Conseil Régional dans le cadre du contrat de partenariat métropolitain). Une avance pourra être versée sur la base des marchés notifiés TTC déduction faite du FCTVA et des subventions attendues. Une régularisation sera ensuite effectuée au vu des dépenses et recettes réelles.

(3) Les ETP pris en charge par la Ville de Metz au titre de la gestion des bornes d'accès au plateau piétonnier seront remboursés par la Ville de Metz à la Métropole selon le calcul suivant :

(Total de la masse salariale annuelle des ETP opérateurs vidéoprotection / Nombre des ETP opérateurs vidéoprotection) X 2

7. Fiche d'impacts

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : création du service commun à l'Eurométropole de Metz au 1er janvier 2024

Direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain »

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 octobre 2023	Eurométropole de Metz au 31 décembre 2023	Service commun mutualisé Eurométropole de Metz au 1er janvier 2024
		Phase transitoire		
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	Hôtel de Police municipale – Rue Chambière - Metz	Hôtel de Police municipale – Rue Chambière - Metz	Hôtel de Police municipale – Rue Chambière - Metz
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels / Direction de rattachement	Lien hiérarchique : DGA Développement humain / Pôle Tranquillité publique, sécurité et réglementation	Lien hiérarchique Eurométropole de Metz : DGA « Stratégie, Transitions écologique et numérique » / Direction « Territoire Connecté et Centre de Supervision Urbain » Lien fonctionnel Ville de Metz : DGA Développement humain / Pôle Tranquillité publique, sécurité et réglementation	Lien hiérarchique : DGA « Stratégie, Transitions écologique et numérique » / Direction « Territoire Connecté et Centre de Supervision Urbain» / Service « Centre de Supervision Urbain »
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis…)	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis…)	Pour les agents transférés : Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission Administrative Paritaire Ville de Metz Lignes directrices de gestion Ville de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 octobre 2023	Eurométropole de Metz au 31 décembre 2023	Service commun mutualisé Eurométropole de Metz au 1er janvier 2024
		Phase transitoire		
	Eléments de rémunération obligatoires :	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006
	Eléments de rémunération facultatifs :	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€)	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€) <u>Pour les agents transférés</u> : droit d'option individuel entre le régime indemnitaire de l'Eurométropole de Metz ou maintien RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/09/2023 si plus favorable Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement
Temps de travail	Temps de travail	Poste de jour : 06h00/15h00 et 13h00/22h00 Poste de nuit : 21h30/06h30 Règlement temps de travail Ville de Metz	Poste de jour : 06h00/15h00 et 13h00/22h00 Poste de nuit : 21h30/06h30 Règlement temps de travail Eurométropole de Metz	Poste de jour : 06h00/15h00 et 13h00/22h00 Poste de nuit : 21h30/06h30 Règlement temps de travail Eurométropole de Metz

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 octobre 2023	Eurométropole de Metz au 31 décembre 2023	Service commun mutualisé Eurométropole de Metz au 1er janvier 2024
		Phase transitoire		
	Congés annuels	20 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	20 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	20 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet
	RTT	4 (postes de jour)	4 (postes de jour)	4 (postes de jour)
	CET	Règlement CET Ville de Metz (pas de monétisation)	Règlement CET Eurométropole de Metz (pas de monétisation)	Reprise du CET et gestion selon règlement de l'Eurométropole de Metz
Action sociale	Prestations APM	Oui	Oui	Oui
	Mutuelle santé	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Prévoyance	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Chèques vacances	Oui	Oui	Oui
	Places en crèche	Oui	Oui	Oui
	Plurelya	Non	Non	Oui

Annexe - Plan des locaux du CSU

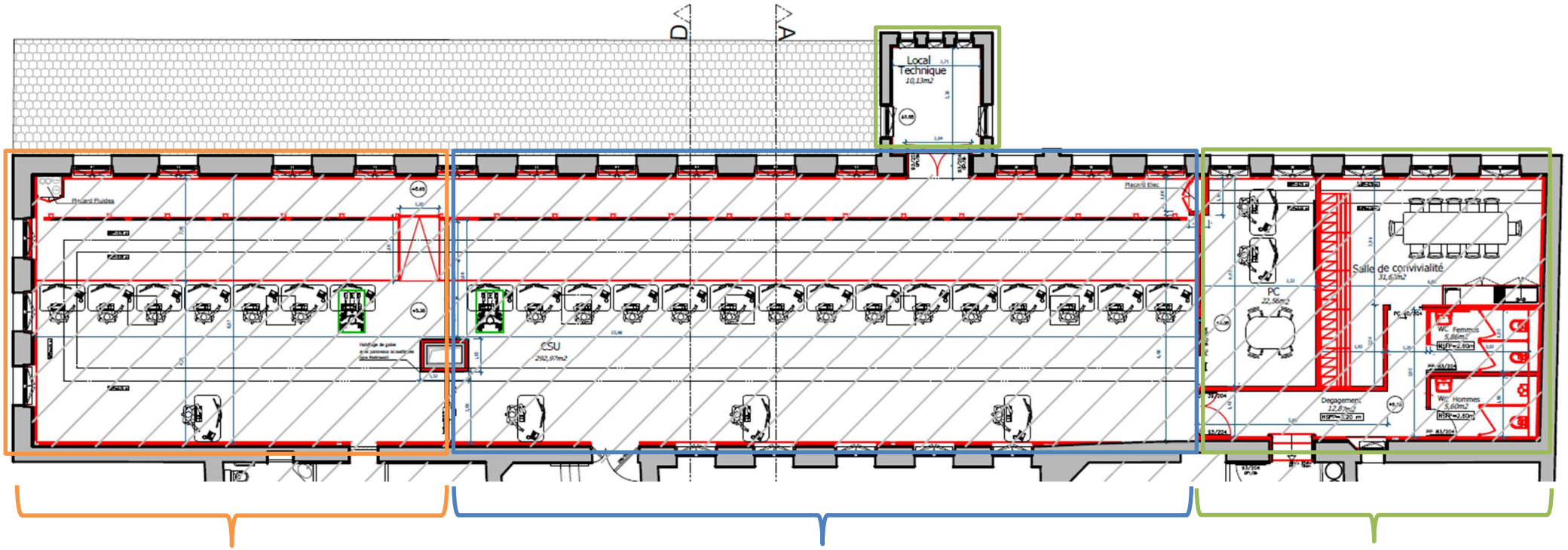

Poste de commandement de la Ville de Metz	CSU métropolitain mise à disposition par la Ville de Metz à la Métropole (hors local technique)	Espaces communs (dont local technique)